



**Document de síntesi de l'acte fundacional de la Candidatura per la declaració de la Rumba Catalana com a Patrimoni Cultural Immaterial de la UNESCO - Girona, 11 de juliol de 2015**

# ÍNDIX

## TEXTOS DELS PONENTS

<b>PRÉAMBULE / PREÀMBUL</b>	<b>3</b>
<b>DEPARTAMENT DE CULTURA - GENERALITAT DE CATALUNYA (F.MASCARELL)</b>	<b>5</b>
<b>TEXTE CADRE - MINISTERE DE LA CULTURE FRANÇAIS (C.HOTTIN)</b>	<b>7</b>
<b>INTERVENTION - DRAC LANGUEDOC ROUSSILLON (JP. BESOMBES-VAILHE)</b>	<b>16</b>
<b>INTRODUCCION - FORCAT (A. ROMA SUBEIX)</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTATION TECHNIQUE - ORGANISATION ET CALENDRIER (H. PARENT)</b>	<b>21</b>

## ANEXO

<b>DECLARACIO DEL PARLAMENT DE CATALUNYA</b>	<b>33</b>
<b>CONTACTO</b>	<b>36</b>



### De l'idée au projet...

Lors de la première table ronde "Rumba Catalane et Patrimoine Culturel Immatériel" organisée à Barcelone le 28 mars 2015, de nombreux acteurs avaient émis des avis contrastés sur la pertinence d'une candidature de la rumba catalane à l'inscription sur la liste du PCI de l'UNESCO. Cette première rencontre a ouvert un espace de discussion important où chacun a pu faire valoir son point de vue pour finalement s'accorder sur le fait que cela peut être une chance pour la rumba si nous demeurons vigilants face au risque de "muséification". Très vite, un groupe de travail informel s'est constitué afin d'étudier les modalités techniques d'une telle démarche.

Dès les premières formulations du projet de candidature, nous avons recueilli de très nombreux messages de soutien chez les artistes, les chercheurs, les médias, les pouvoirs publics en Catalogne nord et en Catalogne sud. Nous avons multiplié les contacts avec des personnes ayant une expérience dans le montage de ce type de projet. Dès lors, nous avons pu mesurer l'ampleur de la tâche qui nous attendait mais aussi quels sont les pré-requis d'une telle démarche.

Au delà de l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO, c'est dans la démarche que nous trouvons notre motivation. En effet, depuis plus de vingt ans, de nombreux acteurs au nord comme au sud, se sont donnés comme objectif de travailler à la valorisation et au rayonnement de la rumba catalane mais très souvent, de manière isolée. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de réunir toutes ces initiatives sous le prisme de la candidature à l'inscription sur la liste du PCI. Elles gagneront en visibilité, en force pour que la rumba catalane occupe la place qui lui revient de droit. Dès lors, il n'y a qu'un pas à faire pour se référer à la déclaration de Fribourg en 2007 sur les droits culturels. Comment ne pas tenir compte de la diversité culturelle en présence sur le territoire, en plaçant l'individu et les groupes sociaux au cœur de nos préoccupations? Au travers de ce projet, nous avons choisi de travailler sur les représentations. Celles que la population du territoire porte sur cette esthétique et au travers d'elle, sur un pan entier de la culture gitane ; mais aussi sur les représentations que peuvent en avoir les gitans. En allant chercher une reconnaissance sur le plan

international, nous souhaitons raviver la flamme de la rumba catalane pour qu'elle soit visible sur tous les continents.

### Un projet pour tous...

Une des singularités de ce projet est qu'il est initié et porté par des acteurs de la société civile. Bien entendu, cela ne peut pas se faire sans le concours des pouvoirs publics et des Etats qui devront porter la candidature finale auprès de l'UNESCO. Nous souhaitons associer le plus de personnes possible à ce projet afin de constituer un dossier le plus complet possible, prenant en compte l'ensemble des points de vue.

Vous trouverez dans ce compte rendu, les textes ayant servi de support aux différentes interventions techniques sur le sujet. Nous avons aussi mis en annexe, la résolution du Parlement de Catalogne, votée à l'unanimité le 24 juillet dernier. Le prochain objectif est l'inscription de la rumba catalane sur la liste de l'inventaire français et de l'inventaire catalan.

Visca la Rumba!



## De l'idea al projecte

Durant la primera taula rodona “Rumba catalana i patrimoni Cultural immaterial” que es va fer a Barcelona el 28 de març del 2015, alguns actors havien expressat opinions contrastades sobre la rellevància d'una candidatura de la rumba catalana a la llista del PCI de la Unesco. Aquesta primera trobada va donar pas a un espai de debat important, en el marc del qual tots van poder donar el seu punt de vista i finalment posar-se d'acord i concloure que la inscripció pot ser una veritable oportunitat per a la rumba, si sabem allunyar el perill de “museïficació”. Aviat es va constituït un grup de treball informal per a estudiar les modalitats tècniques d'organització.

Des del començament vam recollir nombrosos missatges de sosteniment per part dels artistes, investigadors, premsa i institucionals de Catalunya, sigui al nord o al sud. Vam multiplicar els contactes amb persones experimentades en el muntatge d'aquest tipus de projecte i vam poder realitzar la tasca que ens

espera i tanmateix els seus requisits.

Més enllà de la inscripció a la llista del Patrimoni Immateral de la Unesco, l'aproximació al tema ens interessa : des de fa més de vint anys, molts actors, al sud i al nord, s'han donat l'objectiu de valoritzar i potenciar la rumba catalana, però ho van fent de manera aïllada. Ara, tenim l'oportunitat d'agrupar totes aquestes iniciatives sota el paraigua de la candidatura a la inscripció al PCI. Tots tindrem més força i més visibilitat per donar a la rumba l'estatut que es mereix. Només queda un pas per fer i referir-se a la declaració de Friburg sobre els drets culturals del 2007.

Volem prendre en compte la diversitat cultural del territori i plaçar els individus i els grups socials al cor de la nostra aproximació. Hem decidit de treballar sobre les representacions, és a dir les representacions que te la població del territori d'aquesta estètica, i a través d'ella, sobre una part important de la cultura gitana, però també sobre les representacions que poden tenir els mateixos gitans. Tot cercant un reconeixement internacional,

volem donar una revifalla a la rumba catalana per fer-la visible des de tots els continents.

## Un projecte per a tots

Cosa singular, aquest projecte és portat i iniciat per gent de la societat civil. Tot això no es pot fer sense el sosteniment de les entitats públiques i dels estats que tindran de portar la candidatura final a l'UNESCO. Desitgem federar tota la gent que ho vulgui, i constituir un dossier complet, que presenti tots els punts de vista.

Aquest informe recopila tots els textos que ens han servit de base tècnica. També hem afegit la resolució del Parlament de Catalunya, votada amb unanimitat aquest 24 de juliol. L'objectiu següent és la inscripció de la rumba catalana sobre la llista de l'inventari francès i de l'inventari català.

Visca la Rumba!

## Text de suport

### candidatura de la rumba catalana per a la inscripció a la Llista Representativa del Patrimoni Cultural Immaterial de la Humanitat de la UNESCO (Ferran Mascarell i Canalda, Conseller de Cultura)

Fa dècades que a Catalunya treballem en el reconeixement i la gestió del Patrimoni Cultural Immaterial. El Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya, a través de la Direcció General de Cultura Popular, Associacionisme i Acció Culturals (abans del Centre de Promoció de la Cultura Popular i Tradicional Catalana) atesora una trajectòria de més de vint anys en la tasca d'identificació, estudi i reconeixement del patrimoni immaterial català, així com del patrimoni etnològic en general.

L'any 2005 es pot considerar com el moment d'inflexió que va marcar l'inici de l'actual model d'actuació en relació al patrimoni cultural immaterial. I és que aquell any la Patum de Berga va rebre la distinció d'Obra Mestra del Patrimoni Oral i Immaterial de la Humanitat i, posteriorment, passà a ser inscrita a la Llista Representativa del Patrimoni Cultural Immaterial de la Humanitat de la Convenció per a la Salvaguarda del Patrimoni Cultural Immaterial de la UNESCO.

Des de llavors, el nostre Departament ha acompanyat activament el desenvolupament i la concreció de totes aquelles candidatures que han estat reconegudes per la Convenció de la UNESCO: els castells; la dieta mediterrània -a la candidatura de la qual Catalunya va sumar esforços amb altres Estats i comunitats-; i ja més recentment, el projecte de Metodologia per a l'inventari del Patrimoni Cultural Immaterial a les reserves de la Biosfera: l'experiència del Montseny, que fou inscrit per la UNESCO en el Registre de Bones Pràctiques com a una iniciativa que assumeix i impulsa plenament l'esperit de la Convenció.

De totes aquestes candidatures, a més d'assenyalar i identificar l'alt valor cultural intrínsec de cada una de llurs manifestacions, cal destacar la capacitat aglutinadora dels processos que van acompanyar la realització de les mateixes i les declaracions finals de la UNESCO. Processos de definició patrimonial, però també de d'anàlisi i visualització del grup humà vinculat a aquestes pràctiques patrimonials.

El valor cultural del patrimoni immaterial és la seva capacitat de motivar processos de participació i de diàleg social, però també de treball conjunt entre tots els col·lectius, les entitats i les persones que fan possible el desenvolupament de la manifestació cultural específica, que la mantenen viva i que la doten d'un sentit actual, més enllà de la seva trajectòria històrica concreta.

Per tant, cal entendre els reconeixements patrimonials com un premi, una posada en valor de la capacitat d'integració i de dinamització socials entre els membres d'un col·lectiu, i també entre aquests i la resta de la societat.

La rumba catalana és un element cultural de primer ordre, ja que fusiona una tradició musical amb un context cultural i social. Segons alguns experts, és l'únic gènere musical de nova factura que va néixer a Europa durant el segle XX.

A finals dels anys setanta i al llarg dels vuitanta del segle passat, el músic Javier Patricio Pérez, "Gato Pérez", va difondre la rumba catalana assentant les seves bases socials i musicals actuals, i fent-ne un producte musical d'hibridació i d'unió cultural entre la cultura gitana i la cultura catalana en general.

L'esclat popular de la rumba catalana i l'inici de la seva projecció internacional coincideix, sens dubte, amb els Jocs Olímpics de Barcelona, l'any 1992, quan els principals artistes rumberos del moment van tenir un gran protagonisme en la cerimònia de clausura dels Jocs.

Com ja s'ha apuntat, la rumba catalana no és tan sols un gènere musical, sinó un vast conjunt cultural, una manifestació cultural viva, inscrita a la perfecció en els canals de la transmissió oral i de relació intergeneracional, tant presents en la vida quotidiana dels gitanos catalans. Representa també una forma d'expressió cultural que, a través de la música, vehicula un conjunt de relacions socials que han arribat a configurar un pont d'unió entre cultures, entre la cultura gitana i la resta de cultures actualment presents en la societat catalana.

Juntament amb la ciutat de Perpinyà, actualment la rumba catalana està molt present en bona part de les principals ciutats de Catalunya. Aquests darrers anys hem viscut un important esclat de la rumba com a gènere musical, reflectit en una major presència en sales, concerts i festivals, en la producció discogràfica, i en l'increment de grups i artistes que han aconseguit un lloc d'honor en l'escena musical contemporània. Sens dubte, la rumba catalana està molt i molt present en la vida quotidiana de moltes persones, ja siguin de cultura gitana o de cultura paia.

La rumba catalana ha estat capaç, doncs, de forjar la identitat d'una cultura comú i compartida entre grups i territoris diversos. Una cultura portadora dels valors de la cohesió, la integració social i el diàleg intercultural. Aquests són (i no uns altres) els valors que fan que una manifestació cultural pugui arribar a esdevenir patrimoni cultural, i que aquest patrimoni sigui finalment reconegut i valorat més enllà de les fronteres de la pròpia comunitat. I és a partir d'aquests valors que el Departament de Cultura orienta la seva acció social i patrimonial.

És, doncs, sota aquesta premissa, que el Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya se suma als suports rebuts pel projecte de declaració de la rumba catalana com a patrimoni cultural immaterial de la humanitat.

# Le Patrimoine Culturel Immatériel

*principes généraux, mise en oeuvre par la France et questions d'actualités*

**(Christian Hottin, Conservateur en chef du patrimoine,  
Direction Générale des Patrimoines - Ministère de la Culture et de la  
Communication)**

## Introduction

« Réuni sous l'égide de l'UNESCO à Bakou, en Azerbaïdjan, pendant cinq jours, le comité pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a sélectionné près de 25 nouvelles pratiques traditionnelles sur sa liste. Certaines sont tout simplement « inscrites », manière reconnaître qu'elles forment un tout original, et doivent être préservées en tant que telles par leur pays d'origine. D'autres, dont la calligraphie mongole, ont été déclarées comme devant « être sauvées d'urgence ». (...) En France, les Ostensions limousines, processions organisées tous les sept ans autour des reliques des saints dans la région de Limoges, ont eu les honneurs des experts de l'UNESCO. (...) L'UNESCO a également retenu la culture et la tradition du café turc, considéré comme un symbole de hospitalité de finesse », la pêche aux crevettes à cheval à Oostduinkerke (Belgique), le calcul au boulier chinois (le zhusuan), les traditions culinaires du Japon (washoku) ou le kimchi, légumes fermentés jugés « élément essentiel du repas coréen<sup>1</sup>».

Ce court extrait d'article, tout factuel qu'il est, n'en introduit pas moins le lecteur de plain pied dans la diversité et la complexité de la notion de patrimoine culturel immatériel, tel que défini et construit par l'UNESCO dans le cadre de la convention du même nom : politique internationale, dédiée au patrimoine vivant, intéressée à la désignation ou à la sauvegarde de pratiques très différentes les unes des autres, et obéissant à des critères et à des valeurs qui mettent quelque peu à l'épreuve nos pratiques patrimoniales nationales, centrées sur le matériel, qu'il détienne une valeur « universelle et exceptionnelle » (selon les termes d'une autre convention de l'UNESCO, celle de 1972) ou qu'il s'étende généreusement « de la cathédrale à la petite cuillère », pour reprendre la formule définissant le projet mauricien de l'Inventaire général....

Depuis le lancement de la convention, il y a tout juste dix ans, celle-ci a suscité une abondante littérature, dont le ministère de la culture a pris sa part, soit pour faire œuvre d'explication<sup>2</sup>, soit pour

---

<sup>1</sup> Claire Bommelaer , « Quand l'ONU veille au chevet des traditions. Les Ostensions limousines ont été sacrées par l'UNESCO », *Le Figaro*, 09 décembre 2013.

<sup>2</sup> *Le patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France* ( Christian Hottin, dir.), Arles et Paris, Actes sud – Maison des cultures du monde, 2011, 365 p. État actualisé de la problématique en 2011. Méthodologie des inventaires et des candidatures, plusieurs exemples d'actions dans le domaine du PCI.

Voir aussi (bien que déjà ancien :

« Le patrimoine culturel immatériel ». *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, 56 p. Première présentation de la convention en France et dans le monde ; certaines informations sont un peu obsolètes aujourd'hui. Disponible en ligne : [http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr\\_116\\_117.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm)

encourager les lectures critiques de cette nouvelle politique patrimoniale<sup>3</sup>. Renvoyant le lecteur à ces divers dossiers détaillés pour une plus ample information, on voudrait ici, de manière à la fois simple et claire poser les définitions et les enjeux, expliquer les politiques nationales ou internationales et illustrer celles-ci d'exemples.

## 1. Qu'est ce que le patrimoine culturel immatériel ? Qu'est-ce que la convention pour sa sauvegarde ?

### *La notion de patrimoine culturel immatériel*

Le terme de patrimoine culturel immatériel désigne<sup>4</sup> un ensemble de pratiques vivantes, enracinées dans une tradition plus ou moins ancienne, et portées par des groupes humains, souvent qualifiés de « communautés » qui les considèrent comme faisant partie de leur patrimoine dans la mesure où ces pratiques participent à la construction de leur identité collective. Plus concrètement, il peut s'agir de traditions orales, musicales, chorégraphiques, de rituels, de manifestations collectives, de jeux, de sports, de savoirs liés à la nature, de techniques ou de savoir-faire. On peut aussi le qualifier de « patrimoine vivant »<sup>5</sup>. Il correspond à peu près à ce que l'on nomme en France, depuis le début des années 1980, le patrimoine ethnologique, avec toutefois une importante différence : parler de patrimoine culturel immatériel suppose l'implication de ses détenteurs dans le processus de désignation et de sauvegarde. Le patrimoine immatériel n'a rien à voir avec le patrimoine matériel, au sens des « actifs matériels » de l'État ou d'une entreprise, qui désigne une valeur économique<sup>6</sup>, ni avec le patrimoine numérique que peuvent constituer des archives dématérialisées ou nativement numériques. Il ne se confond pas non plus avec les archives orales qui enregistrent une mémoire individuelle ou collective, encore que la production d'archives orales puisse constituer un des moyens de sauvegarde de ces pratiques vivantes.

---

<sup>3</sup> *Le patrimoine culturel immatériel* ( Chiara Bortolotto dir, Sylvie Grenet et Annick Arnaud collab.), Paris, éditions de la Maison des sciences de l'Homme, collection « cahiers d'ethnologie de la France », 2011. Anthropologie critique de la notion de PCI et des politiques nationales dans ce domaine. Voir aussi :

« Les nouveaux terrains de l'ethnologie » (Christian Hottin, Noël Barbe et Marina Chauliac dir.), *Culture et recherche*, n° 127, automne 2012, p. 2-58. Disponible en ligne :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Politiques-ministerielles/Recherche-Enseignement-superieur-Technologies/La-revue-Culture-et-recherche/Culture-et-recherche-n-127>

<sup>4</sup> Une définition complète est disponible sur le site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00006>

<sup>5</sup> C'est du reste le terme retenu par les Québécois avec le « centre québécois du patrimoine vivant », ONG particulièrement active dans le champ du PCI. Il convient de rappeler que le Canada, tout comme le Royaume uni et les autres anciens dominions, n'est pas partie à la convention de 2003, mais que le Québec, qui a toute latitude pour organiser sa politique culturelle, a développé depuis plus de dix de nombreuses initiatives dédiées au PCI. Le CQPV a organisé en 2011 des états généraux du PCI qui ont eu un rayonnement international reconnu, et de nouvelles assises sont prévues pour 2014. Voir : Actes du

colloque international, *Les mesures de soutien au patrimoine culturel immatériel : gouvernements, institutions, municipalités*, organisé par le Conseil Québécois du patrimoine vivant, Québec, 14-18 avril 2011, Québec, CQPV, 2012, p. 87-107. disponible en ligne :

<http://patrimoinevivant.qc.ca/wp-content/uploads/2009/10/Les-mesures-de-soutien-au-patrimoine-immateriel-actes-du-colloque-2011.pdf>

<sup>6</sup> Il s'agit de la définition du patrimoine immatériel retenue par l'APIE (Agence du patrimoine immatériel de l'État). Cette définition s'intéresse notamment à la valeur des « marques » de l'Etat ou des institutions publiques, telles que « Louvre » ou « Sorbonne » : <http://www.economie.gouv.fr/apie>

## ***La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)***

Depuis 2003, ce patrimoine fait l'objet d'une convention de l'UNESCO dédiée à sa sauvegarde. La convention rencontre un vif succès, puisqu'elle compte depuis mai 2014 (adhésion des Bahamas), 161 États parties. C'est le cas de la plupart des pays d'Europe à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande. Les puissances émergentes ( Brésil, Chine, Inde, Émirats, Corée du Sud...) jouent un rôle très actif dans son rayonnement. Plusieurs pays (dont la Belgique) ou provinces (comme le Québec) se sont dotés ou se dotent d'une législation spécifique pour intégrer ce patrimoine à leur droit patrimonial<sup>7</sup>. Certains pays, plus ambitieux encore, ont établi des lois spécialement dédiées au PCI (Chine, Arménie). Ce n'est pas encore le cas de la France, qui a ratifié la Convention en 2006<sup>8</sup>, mais cette situation pourrait prochainement évoluer.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un texte de droit international, un traité multilatéral qui présente un caractère contraignant pour les États qui choisissent d'y adhérer.

L'objectif central de la convention, mentionné dès l'article 1 du texte, est la sauvegarde du patrimoine immatériel, « sauvegarde » désignant ici un ensemble d'opérations formant une chaîne de traitement patrimonial : identification, recensement, protection, transmission, et valorisation. Dans la pratique, sa mise en œuvre doit reposer sur une collaboration poussée entre pouvoirs publics, scientifiques et membres des communautés porteuses du PCI, ces dernières jouant un rôle très important à toutes les étapes du processus<sup>9</sup>.

## **2. Quels outils pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ?**

L'UNESCO indique quelles sont les obligations incombant aux États et les outils à leur disposition pour mettre en œuvre la convention.

### ***Les obligations des États parties***

Les États ont obligation d'établir et de mettre à jour un ou plusieurs inventaires du patrimoine immatériel présent sur leur territoire (articles 11 et 12 du texte). Ils doivent s'efforcer de sauvegarder leur patrimoine immatériel par des actions de recherche, d'éducation, de mise en valeur, de transmission ou de protection appropriées (articles 13 à 15 du texte). Le ministère de la culture est responsable pour la France de la tenue de ces inventaires.

Les États ont obligation de soumettre périodiquement à l'UNESCO des rapports sur la mise en œuvre de la convention sur leur territoire, sur les inventaires et sur l'application des plans de gestion ou sauvegarde des éléments inscrits sur les listes. La France a remis son premier rapport le 15 décembre 2013.

---

<sup>7</sup> Le Ministère de la culture (direction générale des patrimoines) a entrepris un recensement des législations nationale sur le PCI, liées ou non à la ratification de la convention. Les premiers résultats, portant sur un échantillon significatif de cinquante pays, seront prochainement disponibles sur le site Internet du patrimoine culturel immatériel au MCC :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Patrimoine-culturel-immateriel>

<sup>8</sup> Loi n°2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Journal officiel de la République française, 6 juillet 2006, n°155, 10116 p.

Décret n°2006-1402 du 17 novembre 2006 portant publication de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003, Journal officiel de la République française, 19 novembre 2006, n°268, 17382 p., texte n°2.

<sup>9</sup> Seul le quatrième critère des dossiers de candidature porte spécifiquement sur la participation des communautés au processus de sauvegarde, mais leur adhésion est en fait requise dans les quatre autres critères du dossier.

*Acte fundacional de la candidatura de la Rumba Catalana com a PCI de la UNESCO*

### ***Les candidatures pour l'UNESCO***

Les États ont également la possibilité de présenter à l'UNESCO des dossiers en vue de faire inscrire sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l'humanité des éléments de leur patrimoine immatériel. L'une de ces listes, dite « représentative » a vocation à accueillir des éléments représentatifs du patrimoine immatériel<sup>10</sup>. Le projet élaboré dans le cadre de la candidature doit comporter un plan de gestion de l'élément proposé pour inscription, avec un ensemble de mesures visant à entretenir ou améliorer la pratique de l'élément. Pour la liste dite « de sauvegarde urgente », qui concerne les éléments menacés de disparition, un diagnostic des périls encourus est nécessaire, assorti d'un plan de sauvegarde donnant des indications budgétaires et détaillant des projets de sauvegarde respectueux de la volonté des communautés, tout en restant soucieux d'éviter toute folklorisation, muséification ou marchandisation de la pratique.

### ***Le fonds de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI***

Ce fonds est alimenté par les contributions des États parties à la convention. Il permet – pour les pays qui en font la demande – d'obtenir des aides en vue d'activités liées aux objectifs et aux dispositifs de la convention : programmes et projets de sauvegarde, inventaires du patrimoine culturel immatériel, candidatures sur la liste de sauvegarde urgente.

## **3. Comment la convention est-elle mise en pratique par la France ?**

### ***Le cadre institutionnel, les réseaux existant et les dispositifs mis en place***

En matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la France possède un grand nombre de réseaux d'institutions (centres de musiques et danses traditionnelles, parcs naturels régionaux, musées de société, services d'archives, ethnopôles<sup>11</sup>, Institut national des métiers d'art) qui, dans leur domaine et sur leur territoire, participent déjà ou sont susceptibles de participer à la sauvegarde de ce patrimoine. Certaines de ces institutions peuvent devenir ONG expertes auprès de l'UNESCO<sup>12</sup>. A toutes, la Convention, ses principes et ses outils offrent un cadre fédérateur pour mettre en place et coordonner des projets, pour sensibiliser les pouvoirs publics. La Fédération des écomusées et des musées de société a par exemple tenu à faire du PCI le thème de ses rencontres professionnelles en mars 2011. Depuis longtemps, l'État joue un rôle important dans le soutien apporté à ces réseaux. Il s'implique également directement dans la sauvegarde, par exemple à travers l'inscription à l'Inventaire supplémentaire de monuments historiques d'objets ou monuments supports de pratique du patrimoine immatériel (arènes de bouvine), ou encore à travers les ateliers conservatoires des dentelles du Puy ou d'Alençon.

---

<sup>10</sup> Cette notion de représentativité doit être comprise de manière très complète : il faut que la pratique soit représentative de son PCI pour la communauté qui porte la dossier, que celui-ci soit soutenu par l'état partie qui le transmet et, enfin et surtout, que l'UNESCO considère la pratique comme représentative du PCI.

<sup>11</sup> Les ethnopôles sont des organismes (musées, associations, PNR) labellisés par le ministère de la culture en vue de développer des actions dans le domaine de l'ethnologie de la France. Voir : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Patrimoine-ethnologique/Ethnologie-en-region/Ethnopolyes>

<sup>12</sup> La procédure d'accréditation des ONG permet à celles-ci de voir la valeur de leur action directement reconnues par l'UNESCO sans passer par le filtre des États.

Au sein de l'État, le pilotage de la convention est assuré par de la direction générale des patrimoines (département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, héritier dans ce domaine du rôle de la mission du patrimoine ethnologique). La coordination interministérielle est assurée par le comité du patrimoine ethnologique et immatériel, créé par arrêté en 2012. Afin de développer les actions en faveur du PCI dans la société et de favoriser l'émergence d'un réseau d'acteurs impliqués dans la sauvegarde, le ministre de la Culture a désigné en février 2011 la Maison des Cultures du Monde de Vitré comme Centre français du patrimoine culturel immatériel.

### ***Les inventaires du patrimoine culturel immatériel en France***

Le pilotage du programme d'inventaires du patrimoine immatériel en France est assuré par le département du pilotage de la recherche de la DG patrimoines, qui en a élaboré le cadre méthodologique et descriptif. Les projets d'inventaires, prévus en général pour une durée d'un an, font l'objet de conventions avec des laboratoires universitaires, des services culturels de collectivités ou des associations actives dans le domaine du PCI. Quatre à cinq projets sont mis en place chaque année depuis 2007 et quatorze ont été sélectionnés lors de l'appel à projets de 2013.

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France est disponible sur le site du ministère de la Culture<sup>13</sup>. Pour la mise en place de cette politique, les services déconcentrés ou décentralisés peuvent jouer un rôle très important, étant donné le maillage très fin du territoire qu'ils assurent : information, sensibilisation, journées d'études, collectes. Les services de DRAC, d'inventaire général ou d'archives départementales sont vivement invités à participer à l'Inventaire du PCI, en prenant contact avec le DPRPS, ou à enrichir le répertoire des inventaires du PCI en France, tenu par le DPRS, et qui recense les instruments de recherche disponibles sur les formes du PCI en France<sup>14</sup>.

Parallèlement au lancement de campagnes annuelles d'inventaires du patrimoine culturel immatériel, le ministère de la culture encourage également les candidatures spontanées pour figurer sur cet inventaire. Toute communauté, association ou collectivité peut en faire la demande pour une pratique qu'elle estime faire partie de son patrimoine immatériel. La candidature doit être accompagnée de deux avis d'experts, puis elle est examinée par le comité du patrimoine ethnologique et immatériel.

L'inscription sur l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France ne confère aucun droit particulier aux communautés praticiennes de l'élément inscrit. Il est toutefois indispensable qu'une pratique soit inscrite sur l'Inventaire du PCI en France pour pouvoir faire l'objet d'une candidature à l'UNESCO.

---

<sup>13</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Disciplines-et-secteurs/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France>

<sup>14</sup> <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France/Le-repertoire-des-inventaires>

### ***Les candidatures à l'UNESCO***

Le département du pilotage de la recherche assure également, en relation étroite avec le comité du patrimoine ethnologique et immatériel, réuni pour la première fois en 2013, le suivi des projets de candidatures sur les listes de l'UNESCO. Il instruit les dossiers, les fait valider par le comité et assure leur transmission à l'UNESCO ; il est également responsable du suivi de la mise en œuvre des plans de sauvegarde, en relation avec le Centre français du patrimoine culturel immatériel, établi à Vitré depuis 2011.

La constitution d'un dossier suppose la mise en place d'une équipe de projet qui travaille pendant dix-huit à vingt-quatre mois sur la préparation de la candidature. La question de l'inscription sur l'Inventaire du PCI en France doit être traitée en premier lieu (voir supra), car celle-ci conditionne l'éventualité d'un soutien ultérieur de l'État à la démarche de candidature devant l'UNESCO : la présence sur un inventaire national est en effet un des cinq critères à remplir pour qu'un dossier soit accepté par l'UNESCO.

La méthodologie du projet peut varier en fonction de la pratique concernée, du nombre de praticiens et de sa localisation géographique. Il est toutefois évident qu'une telle démarche ne se résume pas à la rédaction d'un dossier : elle suppose avant tout l'élaboration d'un projet. Celui-ci doit refléter les avis et le consensus de l'ensemble des personnes ou groupes impliqués dans la pratique et la sauvegarde de l'élément en question. Sur la base de ce large consensus peut être mis sur pied un comité de pilotage plus restreint que sera la cheville ouvrière du projet. Il importe en premier lieu de déterminer exactement le périmètre de la candidature et de définir précisément quel sera l'élément présenté pour inscription. En deuxième lieu, il est nécessaire de réfléchir dès le commencement à la participation de l'ensemble de la communauté concernée et aux moyens de faire apparaître celle-ci dans le dossier final. Il convient en troisième lieu de faire un bilan des mesures de sauvegarde existantes et de lancer une concertation sur les mesures de sauvegarde qui sont susceptibles de venir nourrir le contenu de la candidature.

Une fois déposé à l'UNESCO, la phase d'instruction du dossier au sein de l'organisation est aussi de dix-huit mois. La France compte actuellement douze éléments inscrits sur les listes de l'UNESCO : les géants et dragons processionnels de France (avec la Belgique), le Maloya de la Réunion, le cantu in paghjella corse, l'art du tracé de charpente, le savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson, le repas gastronomique des Français (coordination du suivi post-inscription assuré par le ministère de l'Agriculture), le compagnonnage, le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon, la fauconnerie ( avec douze autres pays, candidature coordonnée par les Émirats arabes unis), l'équitation de tradition française, le Fest Noz et les : Ostensions limousines. La France présentera en 2014 le dossier du Gwoka sur la liste représentative. Pour le cycle 2014-2015 la France présente, avec l'Andorre et l'Espagne, une candidature commune consacrée aux fêtes du solstice d'été dans les Pyrénées. D'autres projets sont en cours, par exemple sur le biou d'Arbois, le Pourim Shpiel, l'œuvre Notre-Dame de Strasbourg, le Carnaval de Granville .et le Maraké des Wayana de Guyane.

### ***Les activités des recherche et de documentation***

Seul ou en partenariat avec des universités, laboratoires, institutions ou associations, le ministère de la culture organise régulièrement des séminaires, journées d'études ou colloques portant sur différents thèmes relatifs au PCI. Cette approche volontiers critique et souvent réflexive (dans le cadre de ces rencontres les actions du ministère de la culture sont étudiées par les chercheurs au même titre que celles menées par d'autres institutions ou d'autres pays) restent une spécificité française dans le panorama des actions menées par les États au titre de la mise en œuvre de la convention. Il y a là, tout à la fois, un héritage et un développement nouveau des recherches en ethnologie du patrimoine telles qu'elles ont été conduites depuis le milieu des années 1990 avec le soutien de la Mission du patrimoine ethnologique.

## **4. La diversité des politiques liées au patrimoine culturel immatériel : un aperçu international**

### ***À l'Est...***

Politique internationale, le patrimoine culturel immatériel a été porté par l'UNESCO entre 1999 et 2003 jusqu'à prendre la forme d'une convention, instrument juridiquement contraignant pour les États qui la ratifie. Toutefois, cette politique n'est pas sortie tout équipée des réunions de l'UNESCO : elle n'aurait pas été possible sans la prise de conscience éclairée de certains États.

En l'occurrence, c'est au Japon qu'ont été prises, dès les années 1950, les premières mesures visant à définir des formes immatérielles de patrimoine et à assurer leur protection. Craignant, du fait de l'occupation du pays par les armées américaines, un déclin rapide de la culture traditionnelle, le gouvernement mit en place le système des biens culturels immatériels, qui existe toujours aujourd'hui. Ce système, très élitiste, vise à distinguer, en raison de leur exceptionnelle maîtrise d'un art ou d'une technique, certains praticiens et à veiller à la transmission de leur savoir par un dispositif de financement et de formation. Dans les années 1970, ce dispositif a été complété par celui des biens immatériels de culture populaire, moins élitiste, et lié à des pratiques et non à des personnes ou groupes nommément désignés. Il est à noter que la législation japonaise distingue nettement le patrimoine immatériel et le patrimoine ethnologique, ce dernier étant réservé à la désignation des objets ou espaces qui ont un intérêt ethnologique.

La forte implication du Japon dans les activités de l'UNESCO et la présence à la tête de l'organisation, entre 1999 et 2009, d'un directeur général issu de ce pays, expliquent tout le prestige moral dont bénéficie l'archipel dans le domaine du PCI, ainsi que sa forte présence sur les listes du PCI tenues à jour par l'organisation. Pour autant, nombreux sont les experts qui soulignent l'inadéquation des politiques nippones avec les évolutions récentes du PCI telles qu'encouragées par l'UNESCO : plus égalitaires, toujours plus relativistes, et, surtout, toujours plus attachées à la participation directe des individus, groupes ou communautés dans la sauvegarde...

### ***C'est arrivé près de chez nous...***

Suisse et Belgique offrent deux bons exemples des très grandes différences ; voire divergences, en matière de mise en œuvre de la convention.

Côté helvétique, L'État fédéral (Office fédéral de la culture) joue un rôle limité en matière de conduite des politiques culturelles, mais a fixé les grandes lignes d'une mise en œuvre de la convention conforme au principe de subsidiarité ; chaque canton a eu la plus grande liberté pour mener à bien le processus

d'inventaire de son PCI : seul ou à plusieurs, de manière très participative ou selon des canons plus érudits, avec le concours des ethnologues ou par l'entremise des associations folkloriques. Au final, les francophones ont été plutôt individualistes dans leur démarche et plus attentifs à la valeur scientifique des modes de désignation, les germanophones plus collectifs et en phase avec les préoccupations des associations traditionnelles. L'État fédéral a assuré, *in fine*, la compilation des données en un seul inventaire, accessible en ligne et destiné à être régulièrement actualisé<sup>15</sup>. C'est sur la base de ce dernier que la Suisse devrait soumettre prochainement ses premières candidatures à l'UNESCO.

Outre-Quévrain, cette cohérence dans la diversité ne prévaut pas : Flamands et Wallons ont développé deux systèmes distincts. En Flandres, sous l'impulsion de FARO, agence flamande pour le PCI, les musées et les archives, un inventaire très participatif, activé par un réseau d'ONG à missions thématiques, a été mis en place et est régulièrement alimenté. En Wallonie, est dressée une liste des chefs d'œuvres du patrimoine immatériel de la Wallonie, relativement élitiste et contrôlée par une commission du patrimoine immatériel. Il faut en revanche souligner le dynamisme de la Belgique en matière de candidatures, puisque ce pays dépose très régulièrement des dossiers à l'UNESCO et a depuis les premiers cycles de la convention. Selon une règle non écrite, alternent les dossiers flamands et wallons....

### **Conclusion provisoire : Une loi pour la France ?**

La loi sur le patrimoine, initialement prévue pour 2013, année du centenaire de la loi sur les monuments historiques, devrait voir le jour en 2015. Elle sera l'occasion, dix ans après la mise en place du code du patrimoine, de conduire un aggiornamento des législations dans le domaine du patrimoine. Il est notamment prévu de mieux prendre en compte les obligations découlant pour la France des conventions internationales dans ce domaine, qu'il s'agisse de la convention de 1972 (patrimoine mondial, culturel et naturel) ou de celle de 2003 (patrimoine culturel immatériel).

Au stade actuel de réflexion des services de l'État, et sans qu'ait été entrepris le long cheminement qui devrait conduire à l'examen du texte par les Chambres, deux points saillants seraient retenus s'agissant du PCI : d'une part l'inclusion dans la Loi, à l'article L.1 de la définition telle que donnée par l'UNESCO, et, d'autre part, dans la partie réglementaire, la consolidation d'un comité en charge du pilotage de l'Inventaire du patrimoine immatériel en France.

Une telle modification de la loi, pour modeste qu'elle soit en apparence, n'en constituerait pas moins une révolution considérable des mentalités patrimoniales dans notre pays, trop à l'aise, depuis Mérimée et Viollet-le-Duc, avec les pierres plus ou moins vieilles pour considérer sans sourciller que l'amour du patrimoine peut également se fixer sur des qualités et dispositions incorporées aux êtres vivants....

---

<sup>15</sup> Ce processus a été étudié en détail : Florence Graezer Bideau, 2012. « Inventorier les « traditions vivantes ». Approches du patrimoine culturel immatériel dans le système fédéral suisse ». *ethnographiques.org*, Numéro 24 - juillet 2012

Ethnographies des pratiques patrimoniales : temporalités, territoires, communautés [en ligne].

(<http://www.ethnographiques.org/2012/> Graezer-Bideau - consulté le 9.12.2013)

## Quelques références et contacts utiles :

- Site de l'UNESCO consacré au patrimoine culturel immatériel. Le site propose tous les textes officiels, les listes de l'UNESCO du PCI avec tous les dossiers des éléments inscrits, de très nombreux actes de réunions et colloques. Adresse : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00006>
- Sites du Département du pilotage de la recherche ( PCI). Le site présente la politique du MCC en matière de PCI, les dossiers inscrits à l'UNESCO, le répertoire des inventaires et l'Inventaire du PCI en France. Adresse : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Patrimoine-culturel-immateriel>
- Maison des cultures du monde, centre français du patrimoine culturel immatériel. ONG de référence pour le patrimoine culturel immatériel en France. Adresse : <http://www.cfpci.fr/>  
**Contacts :** Pascal Liévaux, chef du DPRPS, Christian Hottin, adjoint au chef du département, chargé de l'ethnologie et du patrimoine culturel immatériel ; Sylvie Grenet, chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel ; Adresses : [nom.prenom@culture.gouv.fr](mailto:nom.prenom@culture.gouv.fr) / Séverine Cachat, directrice du Centre français du patrimoine culturel immatériel. Adresse : [severine.cachat@cfpci.fr](mailto:severine.cachat@cfpci.fr)

# Intervention

**(Jean Pierre Besombes-Vailhé, Conseiller Publics, territoires et transmission DRAC Languedoc Roussillon)**

Je tiens d'abord à souligner l'intérêt de la démarche et à saluer le rôle qu'occupe la Casa musicale dans ce projet de candidature aux côtés de l'école de musique de Girona, de FORCAT, de l'ESMUC et de l'ensemble des acteurs impliqués.

En effet, valoriser la réalité historique et sociologique de la rumba catalane, reconnaître ses qualités artistiques et son potentiel créatif, sont de réels enjeux pour le développement culturel de l'espace transfrontalier catalan.

La prise en compte du caractère patrimonial de la rumba témoigne de l'apport des populations gitanes, des interactions entre gitans et non-gitans.

Je rappellerai ensuite la place de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon dans le suivi et l'accompagnement de cette candidature à travers trois de ces pôles:

- Le « pôle du patrimoine » au regard de l'importance de l'inventaire du Patrimoine Immatériel.
- Le « pôle création et diffusion du spectacle vivant » en tant que champ de référence de la rumba comme pratique artistique vivante pour la danse et la musique.
- Le « pôle publics, transmissions et territoires » car cette pratique s'inscrit dans l'expression des diversités culturelles au sein de communautés humaines essentiellement urbaines de l'espace transfrontalier catalan. Il est à noter qu'au-delà de l'espace transfrontalier, d'autres villes et quartiers de la région Languedoc-Roussillon, souvent inscrits dans la politique de la ville, ont un lien avec la pratique, la transmission, la diffusion de la rumba catalane. L'exemple le plus manifeste étant celui des Gipsy Kings dont l'identité du groupe est à la fois en résonance avec les quartiers populaires de Montpellier et d'autres villes, mais encore avec le territoire camarguais auquel le groupe est fortement identifié en raison des Saintes Maries de la mer.

Plus conjoncturellement, je mettrai l'accent sur les orientations récentes du ministère de la culture et de la communication en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) car on y retrouve plusieurs points de convergence avec l'esprit de cette candidature.

Dans la feuille de route conjointe 2015-2017 entre le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de la culture et de la communication, parmi les axes de refondation de l'éducation artistique et culturelle, ce

document de référence donne pour directive aux Directions régionales des Affaires Culturelles de « *favoriser l'accès de chacun à la richesse de la création artistique et à la diversité des formes culturelles* ». C'est là un premier point de correspondance à souligner.

Ce texte envisage également « le rayonnement national et international de la politique d'Education Artistique et Culturelle » y compris en se nourrissant, en premier lieu, de l'expérience d'autres pays européens. Le projet de candidature relève de cette dynamique.

Parmi les décisions prises eu égard à la coopération internationale, les mesures édictées incitent à poursuivre et renforcer les collaborations grâce aux programmes européens. A ce titre 6 territoires significatifs constitués en binômes sont cités, parmi lesquels Languedoc-Roussillon/Catalogne. La candidature s'ancre donc dans un territoire « significatif » au regard des programmes européens et des enjeux de coopération internationale.

Au regard des orientations ministérielles citées, force est de constater que le patrimoine culturel représenté par la rumba catalane et la candidature dont il fait l'objet, nous conduisent à interroger la place et le rôle de cette pratique au regard des nouvelles orientations des politiques d'éducation artistique et culturelle.

Si l'on revient sur la problématique de « *l'accès de chacun à la richesse de la création artistique et à la diversité des formes culturelles* », l'approche de la rumba d'un point de vue patrimonial, patrimoine vivant s'entend, doit nous permettre de mieux identifier les foyers de production et de transmission de cette pratique, ses modalités de diffusion. Partant, l'aire géographique de répartition de la rumba, les conditions de transmission sociale et sociétale sont à considérer sur le plan de la connaissance mais aussi dans une logique d'accompagnement, d'autonomisation et de responsabilisation. Ce constat vaut prioritairement pour la population gitane du Languedoc-Roussillon principale détentrice de la pratique mais encore dans les interactions avec les autres populations.

Concernant les transferts d'expériences et l'approche comparative sur le plan de l'EAC à l'international, les initiatives catalanes menées par l'ESMUC, FORCAT, l'école de Girona, la Casa musicale et bon nombre d'acteurs culturels et éducatifs catalans constituent autant de repères et de modèles à développer. Le conservatoire de Perpignan et la Casa musicale, le théâtre du Minotaure à Béziers et le conservatoire d'agglomération, pour ne citer que ces quelques partenaires déjà actifs, seront les relais d'expériences qui à n'en pas douter auront un écho au sein des réseaux associatifs et de l'enseignement spécialisé.

Dans le domaine de la coopération internationale, rendue possible par les programmes européens, l'incitation au rapprochement du binôme Languedoc-Roussillon/Catalogne semble à présent bien avancé et pourrait trouver une issue supplémentaire dans le projet de candidature de la rumba catalane au patrimoine mondial de l'UNESCO.

# Introducció

(Abili Roma Subeix - President de FORCAT)

Bon dia a tothom.

Jo també estic molt content d'estar a Girona perquè a aquesta ciutat va néixer el primer dia de l'any 1900, a la plaça de l'Oli, el primer "Rey de la Rumba". Us parlo de Xavier Cugat, al que els mitjans de comunicació dels Estats Units el van batejar "The Rumba's King". Però aquella era una altra rumba...

Presideixo des fa poques setmanes **FORCAT**, l'**associació Foment de la Rumba Catalana**. Soc al front d'una nova junta que hereta una feina important i que, modestament, intentarem continuar. M'haureu de perdonar si en dic alguna de grossa o no empro les paraules adients a aquest acte o m'oblido de citar a aquell o a l'altre. Soc nou en aquestes labors i, per tant, inexpert.

**FORCAT** és una associació cultural que es va crear el 2009, com a conseqüència del **Primer Simpòsium Nacional de Rumba Catalana** i la posterior **Plataforma per la Rumba Catalana**. **FORCAT** és assembleària, és el que volen els seus membres. També és una entitat transversal, constituïda per persones de diferent procedència, condició i ocupació, a les que els motiva l'atracció per aquest ritme i les fenomenologies socials que l'envolten. Amb la seva existència i les seves accions, **FORCAT** vol la promoció, el reconeixement i la dinamització d'aquesta part del patrimoni cultural català que avui enceta un nou repte: el procés cap a la consideració al més alt nivell internacional per la **UNESCO**.

**FORCAT** demana respecte per a la nostra rumba, el ritme fusió de músiques de diversa procedència que inventaren els gitanos barcelonins, catalans. **FORCAT** demana un tracte igualitari amb d'altres manifestacions culturals del nostre poble. Per això també cal un reconeixement de país, és necessària la seva integració al **Patrimoni Cultural de Catalunya** a través d'una declaració del **Parlament**, tal i com ho va fer l'**Ajuntament de Barcelona** a nivell local poc després de la creació de la nostra entitat.

L'associacionisme rumbero no va néixer amb **FORCAT**. Ve de molt abans. Meritoris intents precedents els trobem en diferents conjuntures històriques, a través de petits grups amb afany protector, reivindicatiu o purament lúdic. Molts cops, a l'entorn de destacades personalitats que actuaven com a activistes culturals. Així, a finals dels anys 80 del segle passat neix la **Unió Gitana de Gràcia**, que generà una fornada de nous

talents de la comunitat kaló del barri. De totes formes, la primera entitat, clarament associativa de rumba la trobem a **l'Associació d'Amics de la Rumba Catalana RUMBACAT**, que com deia un dels nostres estudiosos "malgrat l'empenta inicial no reeixí en el seu intent d'aglutinar totes les sensibilitats, famílies i sectors del món de la rumba catalana".

Fa dies s'ha creat **l'Associació d'Autors i Creadors de Rumba Catalana** sota la protecció de **l'SGAE**. Aquesta nova i específica associació haurà d'ajudar a potenciar la creativitat i dignificar el treball dels compositors del gènere.

Ningú sap amb certesa qui fou o foren els primers en crear-la, ni on ho varen fer, ni exactament quan o perquè va néixer la **Rumba Catalana**. Del que estan segurs tots els analistes és que varen ser gitanos catalans a una festa familiar o més probablement a un bar. I us puc esmentar uns quants exemples: el "**Bar Las Cañas**", a **Hostafrancs**; "**El Salsichón**" i el "**Bar del Toni**" al **barri del Portal**; i sobretot, el llegendari "**Bar Petxina**" al **barri de Gràcia**, a les portes del qual en "**Gato**" **Pérez** va descobrir les excel·lències d'aquest invent i ens els va transmetre amb les seves composicions i reflexions. "**Gato**" **Pérez** fou el primer que catalogà la **Rumba de Barcelona com el "pop metropolità" i com l'únic ritme que es va crear a Europa al llarg del segle XX**.

En la seva trajectòria vital, la **Rumba Catalana** ha tingut períodes d'esplendor i anys on semblava que s'havia esmicolat o hagués desaparegut. La **Rumba Catalana** està viva i estarà sempre entre nosaltres, amb moments més reeixits que d'altres, però no desapareixerà mai. Seguirà sent la banda sonora de les festes familiars i comunitàries dels gitanos catalans i la seguirem gaudint a les festes majors de pobles i ciutats. La **Rumba Catalana** no és un animal en perill d'extinció. Ningú la pot domesticar, ni engabiar-la, ni protegir-la amb paternalismes...

La **Rumba Catalana** es vincula a la idiosincràsia més arrauada del caràcter del nostre poble, és mestissa de naixement perquè aplega gens musicals d'altres cultures i ha de respondre a uns patrons rítmics que també la fan diversa respecte a la interpretació.

No vull deixar d'esmentar els valuosos treballs d'investigació, recerca i publicació d'assajos i escrits que han dut a terme musicòlegs, etnòlegs, periodistes, escriptors, antropòlegs i pedagogs al voltant de la **Rumba Catalana** des de mitjans dels anys 70 fins a hores d'ara. Ha estat una labor que, malgrat estigui incompleta, ajuda i molt a la comprensió d'aquesta fenomenologia.

**FORCAT** també ha contribuït a bibliografia rumbera amb publicacions pedagògiques i promocionals com "**La Guia de la Rumba Catalana**", els "**Estàndards de la Rumba**

**Catalana”** Només animar a l’aprofundiment dels coneixements a tots aquells estudiosos que vulguin apropar-se a l’essència de la rumba.

Els catalans, siguem païos o gitanos, acostumem a “fer pinya” davant les dificultats. Aquesta **Candidatura de la Rumba Catalana a la UNESCO** no serà un camí de roses, estarà ple de contrarietats i obstacles, però serà sens dubte apassionant. Caldrà que entre tots i totes empenyem en la mateixa direcció. Podran passar anys fins que ens la guanyem però indubtablement ho farem.

Salut i Rumba!

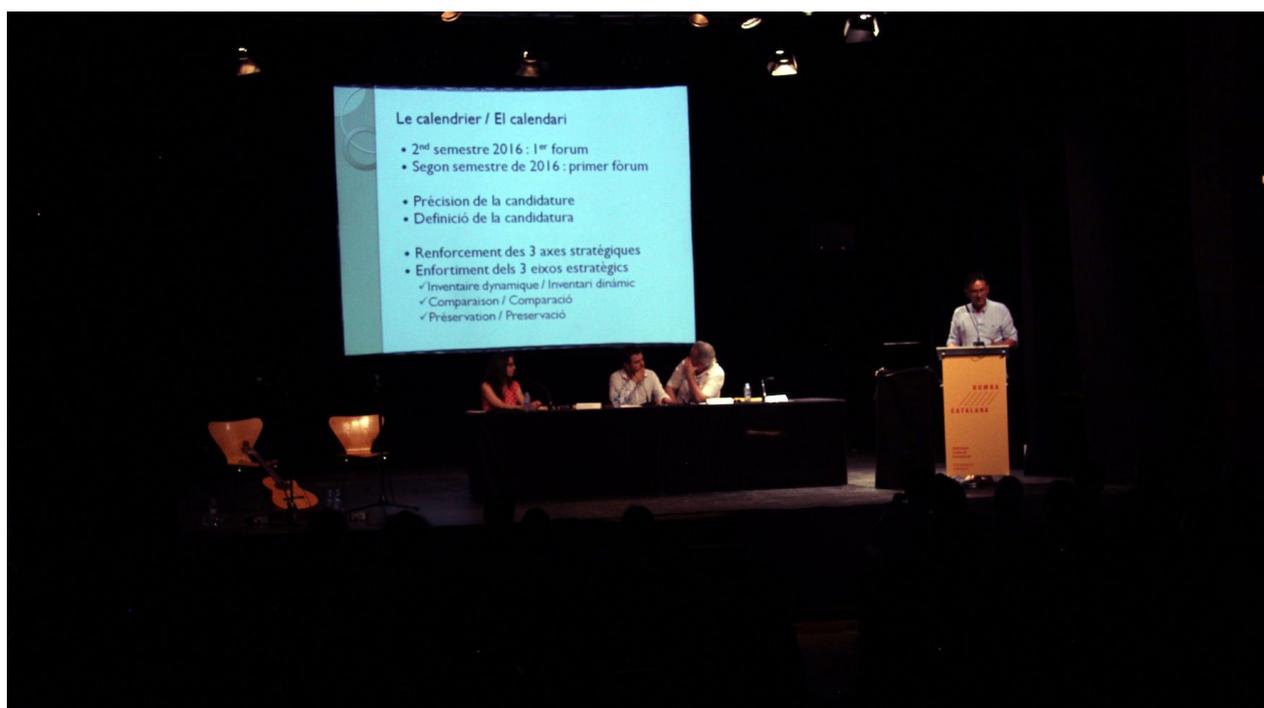
# Groupe initiateur de la candidature

## Consell Impulsor de la candidatura



Organisation et calendrier

Pla bianual y Estructura organitzativa



# Quelques dates clés - Algunes dates clau

## **2003**

*Adoption par l'UNESCO de la convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel*

*La UNESCO adopta el Conveni per la Salvaguarda del Patrimoni Cultural Immaterial*

## **2008**

1er symposium sur la rumba catalane et diffusion du «Manifeste pour la Rumba Catalane » - FORCAT

1er simpòsi sobre la rumba catalana i difusió del «Manifest per a la Rumba Catalana» - FORCAT

## **2009**

La rumba catalane est déclarée musique populaire et traditionnelle de la ville de Barcelone

*La rumba catalana és declarada música popular i tradicional de la ciutat de Barcelona*

## **2010**

Inscription du flamenco et des castellers sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO

*Inscripció del Flamenc i dels Castells a la llista del Patrimoni Cultural Immaterial de la UNESCO*

## **28 mars / març 2015 - Barcelona**

Première table ronde à l'ESMUC pour évoquer la pertinence d'une candidature de la rumba catalane au titre de PCI de l'UNESCO

*Primera taula de treball d'anàlisi de la viabilitat d'incorporar la Rumba Catalana al catàleg de PCI de la UNESCO*

## **11 juillet / juliol 2015 – Girona**

Réunion fondatrice pour la candidature de la rumba catalane à l'inscription sur la liste du PCI de l'UNESCO

*Acte fundacional de la Candidatura per la declaració de la Rumba Catalana com a PCI de la UNESCO*

# Pourquoi? - Per què?

Une démarche au delà de la candidature

Objectius més és enllà de la candidatura

- Travailler ensemble : société civile, artistes, chercheurs, pouvoirs publics...
  - Treballar junts : societat civil, artistes, investigadors, autoritats públiques ...
  
  - Mettre en valeur de la richesse culturelle du territoire
  - Posar en valor la riquesa cultural del territori
  
  - Travailler sur les représentations qui existent
  - Treballar a partir dels constructes culturals existents
- 

## Conditions UNESCO - Requisits UNESCO

3 axes de travail

3 eixos de treball

- Inventaire / Inventari
  - ✓ Identifier et cartographier les foyers de rumba
  - ✓ Identificar i localitzar geogràficament els focus actius de la rumba
  
  - ✓ Caractère dynamique
  - ✓ Caràcter dinàmic
- Problématisation / Problematització
  - ✓ Comparaison avec le patrimoine inscrit
  - ✓ Comparació envers el patrimoni registrat
  
  - ✓ Facteur de singularité
  - ✓ Factor de singularitat
- Préservation / Preservació
  - ✓ Révéler les risques d'acculturation
  - ✓ Identificar els riscos d'aculturació
  
  - ✓ Proposer un plan de préservation
  - ✓ Presentar un pla de preservació

# Quelle entrée ? / Punt de partida

- Caractère remarquable de la rumba catalane
- Singularitat de la rumba catalana

- ✓ Son inscription territoriale / Àmbit de presència geogràfica
- ✓ Son mode de diffusion / Mecanismes de transmissió
- ✓ Sa perméabilité / Permeabilitat

Titre provisoire / Títol provisional

*Les marqueurs culturels de la rumba catalane*  
*Els marcadors culturals de la rumba catalana*

---

## Méthodologie / Metodologia

- Monter une équipe de projet ambitieuse
- Estructurar un equip de projecte emprenedor i ambiciós

- ✓ Alliant de multiples compétences
- ✓ Combinant múltiples habilitats
- ✓ Représentative de la diversité des acteurs
- ✓ Representatiu de la diversitat d'actors

- ✓ Réactive et fédérative
- ✓ Reactiu i federatiu

- Adopter un mode de gouvernance transversal
- Adoptar una forma de lideratge transversal

- ✓ Possibilité pour tous de faire une contribution
- ✓ Possibilitat per a tothom per fer una contribució
- ✓ Possibilité pour tous de participer au débat
- ✓ Possibilitat que tothom pugui participar del debat
- ✓ Prise en compte des différents points de vue
- ✓ La consideració de diferents punts de vista

# Gouvernance / Lideratge

- Des comités de pilotage
  - **Comissió i Consell**
  
  - Des pôles de ressources
  - **Grups d'experts**
  
  - Des groupes de travail
  - **Grups de treball**
  
  - Un forum ouvert
  - **Fòrum obert**
- 

## Comité de pilotage restreint / Comissió

- Un comité de pilotage restreint
- **Una comissió**
  - ✓ Plus réactif / **Més reactiu**
  - ✓ Fonction de représentation / **Funció de representació**
  - ✓ Entretien la dynamique / **Manteniment de les dinàmiques**
  - ✓ Prise de décisions techniques / **Presa de decisions tècniques**
  - ✓ Recueil des données / **Recopilació de dades**
  - ✓ Relai d'information / **Difusió d'informació**
  
- Composé par un responsable de projet mandaté par association
- **Composada per un responsable de projecte encarregat per**



# Comité de pilotage élargi / Consell

- Un comité de pilotage élargi composé par

- Un consell compost per

- ✓ Les membres du comité de pilotage restreint
- ✓ Els membres de la Comissió
  
- ✓ Des représentants des différents pôles de ressources
- ✓ Representants dels diferents Grups d'Experts
  
- ✓ Des personnes cooptées en fonction des travaux
- ✓ Persones escollides en funció de la temàtica

- Fonctions et compétences

- Funcions i competències

- ✓ Discussion et définition des axes stratégiques
- ✓ Discussió i definició dels eixos estratègics
  
- ✓ Discussion des résultats des travaux en cours
- ✓ Anàlisi dels resultats dels treballs en curs
  
- ✓ Discussion autour de la rédaction de la candidature
- ✓ Anàlisi sobre la redacció del dossier de la candidatura

- Modalités de fonctionnement

- Modalitat de operació

- ✓ 2 à 4 réunions annuelles
- ✓ 2-4 reunions anuals
  
- ✓ Convoquées par le comité de pilotage restreint
- ✓ Convocat per la Comissió
  
- ✓ Variabilité des représentants en fonction des sujets
- ✓ Variabilitat dels representants en funció dels assumptes

# Les pôles de ressources / Grups d'experts

- 4 pôles

- 4 Grups d'experts

- ✓ Scientifique : anthropologue, sociologue, musicologue...

- ✓ Científic: antropològic, sociològic, musicològic..

- ✓ Société civile

- ✓ Societat civil

- ✓ Artistes et Industries culturelles

- ✓ Artistes i Indústries culturals

- ✓ Pouvoirs publics

- ✓ Administracions

- Intérêts :

- Beneficis:

- ✓ Une expertise de qualité

- ✓ Una expertesa de qualitat

- ✓ Vivier de compétences pour les groupes de travail

- ✓ Font de coneixement per als grups de treball

- ✓ Concerne l'ensemble des parties prenantes

- ✓ Recurs disponible pel conjunt dels agents implicats

- ✓ Permet une meilleure circulation de l'information

- ✓ Permet un millor flux d'informació

- Modalités de participation :

- Condicions de participació :

- ✓ Réunions des groupes de travail

- ✓ Les reunions dels grups de treball

- ✓ Réunions de pôles

- ✓ Reunions dels grups d'experts

## Groupes de travail / Grups de treball

- S'empare d'un thème spécifique
- Aborden temes específics
- Travail d'analyse et de production de connaissance
- Fan treball d'anàlisi i de producció de coneixement
- Composé de membres des différents pôles
- Composats per membres de diferents grups d'experts
- Présente les travaux lors du forum annuel
- Presenten la feina al fòrum anual

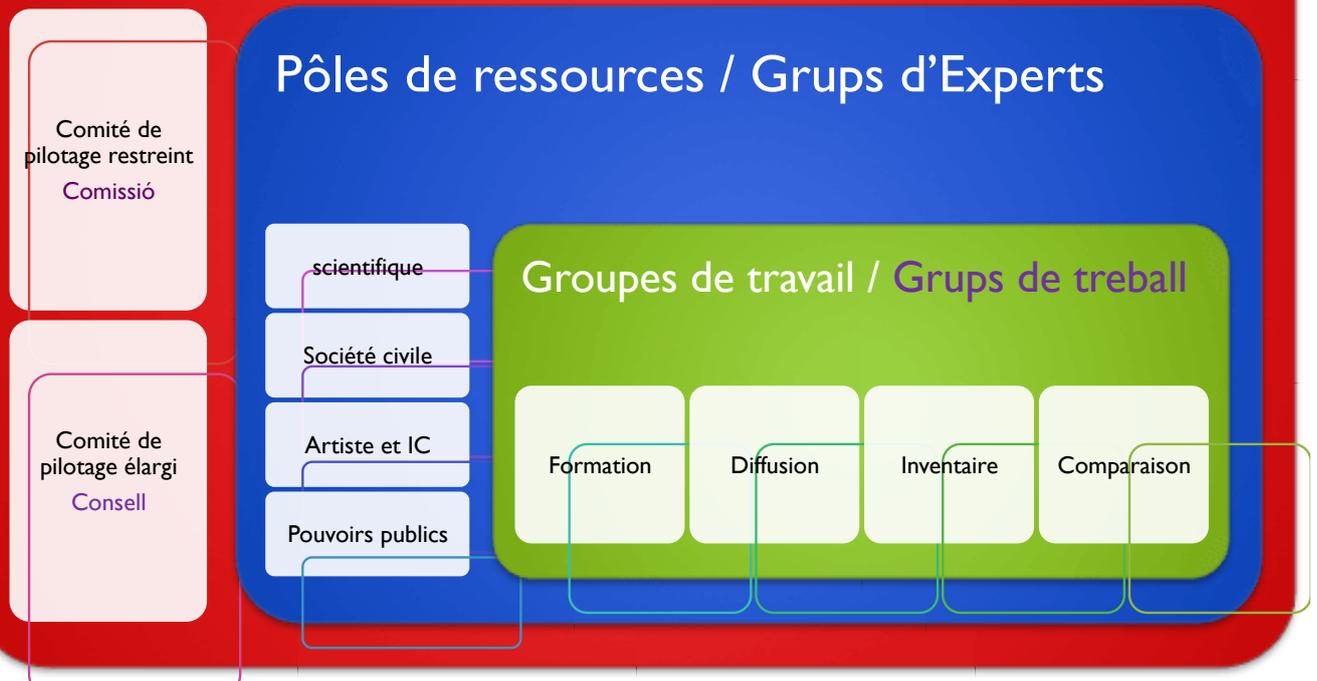
---

## Le forum / Fòrum

- Ouvert à toute personne
- Obert a qualsevol persona
- Une fois par an, sur un lieu différent
- Un cop l'any, en un lloc diferent
- Présentation des travaux réalisés, en cours, à venir
- Presentació de les feines realitzades, en curs, i futures
- Communication autour de la candidature
- Comunicació al voltant de la candidatura

## Résumé - Resum

# Coordination / Coordinació



# Le calendrier / El calendari

- Un projet qui s'inscrit dans le temps
- Un projecte pautat en el temps

- 2015 : Phase de démarrage
- 2015 : Fase de posada en marxa

- ✓ Collectage des données existantes
- ✓ La recopilació de dades existent

- ✓ Constitution des pôles de ressources
- ✓ Constitució dels centres de recursos

- ✓ Constitution des groupes de travail
- ✓ Constitució dels grups de treball

- ✓ Rencontres avec des porteurs de projets PCI
- ✓ Les trobades amb els líders del projecte PCI

- ✓ Lancement des opérations de valorisation
- ✓ Llançament de les operacions de valoració

- 2<sup>nd</sup> semestre 2016 : 1<sup>er</sup> forum
- Segon semestre de 2016 : primer fòrum

- Précision de la candidature
- Definició de la candidatura

- Renforcement des 3 axes stratégiques
- Enfortiment dels 3 eixos estratègics

- ✓ Inventaire dynamique / Inventari dinàmic
- ✓ Comparaison / Comparació
- ✓ Préservation / Preservació

- Objectif de présentation en 2018
- Objectiu de presentació el 2018

## Résumé / Resum



## La communication / Comunicació

- Partenariat avec les organes de presse
- Cooperació amb els mitjans de comunicació



- Service presse des institutions
- Servei de comunicacion dels organs institucionals



- Kit de communication propre
- Equip de comunicació propi

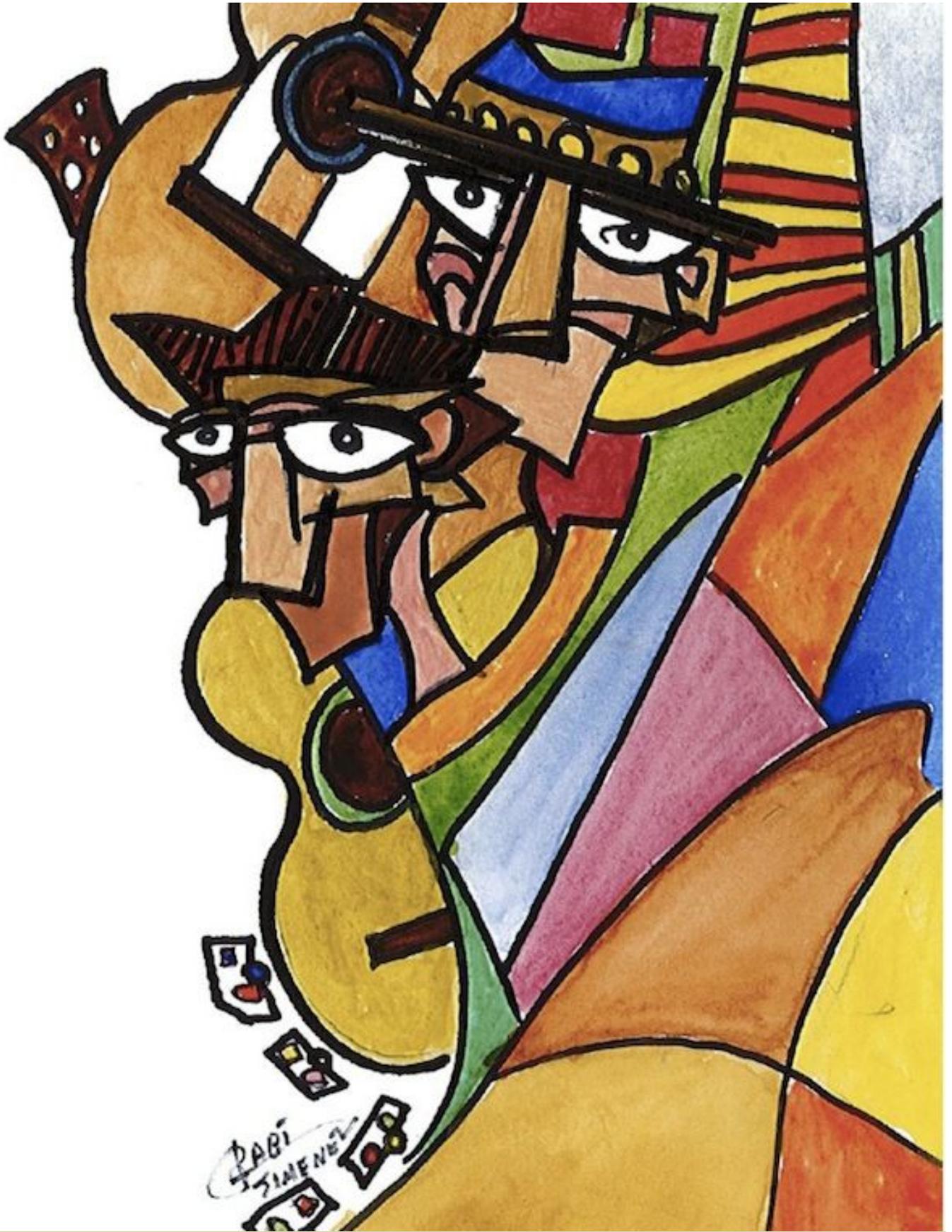
- ✓ La création d'un site internet dédié
- ✓ La creació d'una pàgina web específica



- ✓ Réseaux sociaux
- ✓ Xarxes Socials



[facebook.com/candidaturarumba](https://facebook.com/candidaturarumba)



## ANEXO

# **Declaració del Parlament de Catalunya**

## **suport al projecte de candidatura de la rumba catalana com a patrimoni cultural immaterial de la UNESCO**

**Llegida en el Ple del Parlament el dia 24 de juliol de 2015**

La rumba catalana és una música d'arrels populars i urbanes, sorgida de manera genuïna a Catalunya a mitjan segle XX i que avui és ben viva i dinàmica. És el resultat d'un procés continu d'encreuament i acollida de tradicions musicals diverses que han confluït històricament a Catalunya, entre les quals destaquen el flamenc i altres cants melismàtics mediterranis i els influxos musicals americans. La seva trajectòria està marcada per importants fites de projecció comercial i internacional, com les protagonitzades per Peret, Los Amaya, Gato Pérez, Gipsy Kings o Los Manolos, entre molts altres.

En la gestació i la trajectòria de la rumba catalana hi ha tingut un paper clau la població gitana que des de fa segles habita en moltes localitats del país i del Migdia francès i és una part activa de la societat. La rumba catalana es pot considerar una de les aportacions més importants d'aquest col·lectiu al patrimoni cultural comú.

Alhora, en la seva producció i projecció, és un producte i una pràctica cultural de gran transversalitat social, que traça ponts entre persones de condició i procedència molt diverses, i esdevé un factor d'integració i cohesió socials.

Avui la rumba catalana té una salut de ferro, és practicada tant per gitanos com per no gitanos, i té artistes i grups musicals repartits arreu del territori. A més, gaudeix d'un reconeixement social unànime i, gràcies al seu caràcter alegre i ballable, és present en moltes de les festes públiques i les celebracions privades.

D'uns anys ençà, diverses entitats treballen per donar visibilitat i projecció a aquest fenomen cultural, tot subratllant-ne el valor patrimonial. El 2009 l'Ajuntament de Barcelona va aprovar per unanimitat una moció a favor de la rumba catalana i del seu reconeixement institucional. Aquesta moció demanava al Parlament de Catalunya que fes una declaració en aquesta direcció. D'uns mesos ençà, diverses entitats, entre les quals La Casa Musicale de Perpinyà, l'Escola de Música Moderna de Girona i Foment de la Rumba Catalana (Forcat), impulsen la candidatura de la rumba catalana com a

patrimoni cultural immaterial de la UNESCO, iniciativa a la qual s'han sumat diverses institucions socials i culturals tant de Catalunya com de l'Estat francès.

Per tot això, el Parlament de Catalunya reconeix la rumba catalana com a música popular i tradicional i com a part del patrimoni cultural de Catalunya. El Parlament dóna suport al projecte de candidatura de la rumba catalana com a patrimoni cultural immaterial de la UNESCO i demana a totes la institucions públiques de Catalunya que s'adhereixin a la iniciativa. Així mateix, el Parlament de Catalunya demana formalment al Govern d'Espanya que empari i assumeixi com a pròpia la proposta de candidatura de la rumba catalana com a patrimoni cultural immaterial de la UNESCO, i demana a les diverses instàncies de la Generalitat que treballin conjuntament amb les entitats de promoció de la rumba catalana per a la divulgació, dinamització i internacionalització d'aquesta música i per al reconeixement dels seus valors socials i culturals.



Comité de pilotage restreint / Comissió :

Carla Gordo, Coordinatrice

Abili Roma Subeix, Président de FORCAT

David Coll, Directeur de l'Escola de Musica Moderna de Girona

Hervé Parent, Directeur Adjoint de la Casa Musicale

[candidaturarumba@gmail.com](mailto:candidaturarumba@gmail.com)

[facebook/candidaturarumba](https://www.facebook.com/candidaturarumba)